Ville de La Farlède
Département du Var

COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020
17H30

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Budget 2020 de la Commune

4- Budget 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

5- Subventions annuelle aux associations : délibération portant annulation et remplacement de la délibération n° 2020/051 du 18 juin 2020

6- Columbarium : fixation des tarifs de concession

7- désignation des membres de la commission communale des impôts directs

8- Admissions en non-valeurs

DELIBERATIONS LIEES AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

9- Crise sanitaire / soutien à l'économie / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) /abattement 2020 TLPE

10- Suspension partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, fixes et non démontables

11- Fixation des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19

URBANISME / FONCIER

12- Convention d'objectifs entre le CAUE VAR (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) et la commune de La Farlède pour la consultance architecturale sur le territoire de la commune

INTERCOMMUNALITE

13- Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le SIVAAD est coordonnateur

14- Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales dont le SIVAAD est coordonnateur

PERSONNEL COMMUNAL

15- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

DIVERS

16- Dénomination de voie et de rond-points

17- Décisions du Maire

Présents : M.GENSOLLEN, Mme CORPORANDY-VIALLON, M. BERTI, M. GUEIT, Mme ASTIER-BOUCHET, M. PALMIERI, Mme MANGOT Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, M. HENRY, Mme LAMPIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M. EVEN, Mme ASTIER, M. VEBER, M. VERSINI, Mme VAILLANT, Mme GINI, Mme GUILLERAND, Mme DALMASSO, M. AUDIBERT Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :
Madame EXCOFFON-JOLLY à Monsieur BERTI
Madame GERINI à Madame ASTIER Josyane
Monsieur VIDAL à Monsieur VEBER
Monsieur COLLET à Madame GAMBA
Monsieur MONIN à Monsieur VERSINI

Etait absent excusé :
Monsieur CARDINALI

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Lucas AUDIBERT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AGREE Monsieur Lucas AUDIBERT en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Vote : UNANIMITE

3- Budget 2020 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2020 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2020 ;
Après avoir pris connaissance du projet de budget 2020;
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :
Section de fonctionnement :
Recettes : 10 165 578,00€
Dépenses : 10 165 578,00€

Section d'investissement :
Recettes : 7 408 178.21 €
Restes à Réaliser : 1 875 947.00 €
Dépenses : 7 543 228.52 €
Restes à réaliser : 1 740 896.69 €

Vote : UNANIMITE

4- Budget 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2020;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :
Recettes : 88 825,92€
Dépenses : 88 825,92€

Section d'investissement :
Recettes : 117 961.66 €
Restes à Réaliser : 0.00 €
Dépenses : 117 961.66€
Restes à réaliser : 0.00€

Vote : UNANIMITE

5- Subventions annuelle aux associations : délibération portant annulation et remplacement de la délibération n° 2020/051 du 18 juin 2020

Vu les articles L1611-4, L 2541-12, L 2313-7 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2020-051 du 18 juin 2020 ayant acté un montant de subventions aux associations de 66 660.00 € permettant à la commune le versement d'une partie de la subvention 2020 à certaines associations touchées par le contexte de crise sanitaire (COVID19),

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux associations dans le contexte de crise et compte tenu de la délibération sus-visée,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales 2020 aux associations et autres organismes précitées conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2020

NOMS	SUBVENTION ALLOUEE 2020
Appel du 18 juin	300.00
ACAF (association des commerçants)	8 000.00
Alcool Action 83	135.00
AFP (Farlède Provence)	810.00
CP (amicale personnels centre pénitentiaire)	135.00
Amicale du personnel communal	360.00
AMMAC (Amicale marins Anciens combattants	500.00
Club philathélique	100.00
COF (Comité officiel des Fêtes)	21 550.00
Confrérie de la Figue de Solliès	90.00
Le temps libre	900.00
La Farlédo Objectif Club (FOC)	2 800.00
France Alzheimer	150.00
Eurofer	180.00
FNACA	500.00
LFTE (échecs)	4 000.00
Leï Rigaou	350.00
Miaou Aidez moi	1 000.00
Polysons	600.00
Société Nationale Médaillés militaires	150.00
Société de chasse	3 000.00
UROC	900.00
UFAC - anciens combattants (M.LEPINE)	600.00
Var WEST	225.00
les visiteurs de prison	180.00
Les volontaires du sang	1 300.00
Taekwondo	2 500.00
ASPE (nouvelle association environnement) - Laura CHAUMERY	500.00
BOUTCHOU Vallée du Gapeau	500.00
PEP du Var	100.00
Association Varoise adaptée	450.00
Au nom de la danse	2 000.00
Auto défense académie	500.00
Budo Hyérois Club	200.00
Club Alpin du Coudon	450.00
CCF (Cyclotourisme)	1 750.00
Gym 2000	6 300.00
Leï Bouscarles	850.00
Les joyeux boulomanes	2 000.00
Judo 83	2 000.00
Roller Club Farlédois	1 800.00

Secours Catholique	200.00
So danse	1 700.00
Team Rally	500.00
Vélo Club (VCF)	3 750.00
Total Compte 6574-025	**76 865.00 €**
CDIFF	2 000
CDAD DU VAR	3 500
CDC HABITAT	175 000.00
Total Compte 6574-020	**180 500.00 €**
TOTAL GLOBAL C/ 6574	**257 365.00 €**

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions pour un montant de **257 365.00 €** pour 2020.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2131-11 du CGCT au terme du duquel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

En conséquence, il demande à Monsieur Robert BERTI, Mesdames Ludivine MANGOT, Mireille GAMBA, Micheline TEOBALD, Danièle LAMPIN, Nadine GARINO, Virginie VAILLANT et Christine GUILLERAND de ne pas prendre part au vote compte tenu de leur appartenance à certaines associations concernées par la présente délibération.

Cette précision étant apportée, le Conseil Municipal APPROUVE le versement des subventions pour un montant de **257 365.00 €** pour 2020.

Vote :
Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 8 (M.BERTI, Mmes MANGOT, GAMBA, TEOBALD, LAMPIN, GARINO, VAILLANT, GUILLERAND)
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

6- Columbarium : fixation des tarifs des concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre à l'obligation posée par l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, un nouveau columbarium de 102 cases (capacité de 3 urnes) a récemment été réalisé dans le cimetière communal.

Il est ici précisé que la Municipalité a fait le choix de prestations haut-de-gamme tant en ce qui concerne l'esthétique de l'ensemble que le choix du matériau retenu (granit). Par ailleurs, un espace de recueillement avec banc a été aménagé pour les familles et proches des défunts.

En l'absence de réglementation spécifique relative aux modalités de mise à disposition des cases aux administrés, il est d'usage de se conformer au régime des concessions funéraires.
L'article L2223-15 du CGCT prévoit que : « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital fixé par le Conseil Municipal* ».
Aucune autre précision n'étant apportée ni par le code ni par la Jurisprudence, il en résulte que le tarif de concession des cases peut être librement fixé par le Conseil Municipal :

1) En tenant compte **ou pas** :
- des investissements réalisés par la Commune (en tout ou partie) ;
- de la valeur du terrain ;

2) En déterminant des durées de concession;
Pour mémoire, le coût total de l'ouvrage (investissements réalisés + dépenses de fournitures à venir + valorisation du terrain) est le suivant :

Columbarium de 102 cases (dont 102 plaques de fermeture intégrées)	82 987,20 €
Travaux préparatoires (terrassement, dallage, etc…)	28 756, 56€
32 plaquettes de gravure à 57,6 euros l'unité fournies gratuitement	0,00€
Fournitures à venir : Plaquettes supplémentaires (3 par case soit 274 plaquettes x 57,6 euros)	15 782, 40€
Valorisation du terrain	13 311,00€
Total	140 837, 16€

Soit 1380,76 euros par case (140 837,16 / 102)

Après réflexion sur les différentes options possibles et renseignements pris auprès des communes voisines,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
RETENIR 3 durées de concession : 7, 15 et 30 ans ;
FIXER le prix des concessions des cases en tenant compte de leur coût de revient total, soit 1380,76 euros arrondis à 1380 euros pour une concession de 30 ans, 690 euros pour une concession de 15 ans et 322 euros pour une concession de 7 ans;
REVERSER le tiers de la somme au Centre Communal d'Action Sociale conformément aux usages locaux ;
ARRETER en conséquence le prix de chaque case du nouveau columbarium de la façon suivante :

Concession de 30 ans :

Part communale	920 euros
Part reversée au CCAS	460 euros
Total acquitté par l'usager	1380 euros

Concession de 15 ans :

Part communale	460 euros
Part reversée au CCAS	230 euros
Total acquitté par l'usager	690 euros

Concession de 7 ans :

Part communale	215 euros
Part reversée au CCAS	107 euros
Total acquitté par l'usager	322 euros

DIRE que le produit de la vente de chaque case sera imputé au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

7- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Comme c'est le cas après chaque renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invite le Conseil Municipal à dresser la liste des trente-deux contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui siègeront au sein de la commission communale des impôts directs présidée par Monsieur Le Maire.

Conformément à la réglementation, cette liste est dressée en compte double (2x16 noms) étant précisé que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale et qu'elle intervient dans les domaines suivants :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi et ces mises à jour qui recensent toutes les modifications intervenues depuis la tenue de la dernière réunion, sont mises à disposition de la commune une fois par an.

Ces explications étant données, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des 32 personnes répondant aux critères ci-dessus énoncés (tableau joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dite liste de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Vote : UNANIMITE

Commune de	

Par délibération n°..... en date du , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	TRACOL	Jean-Paul	23/02/1959	21 impasse des tarins 83210 La Farlède	TH / TF
2	M.	LAMBERT	Maurice	18/08/1943	367 chemin des grenaches 83260 La Crau	TF
3	M.	PRIETO	Joseph	04/02/1953	12 impasse de l'olivaie 83210 La Farlède	TH / TF
4	M.	ROA	Stéphane	26/10/1963	5 impasse des bougainvillées 83210 La Farlède	TH / TF
5	M.	ANDRE	Frédéric	06/03/1982	611 chemin du haut 83210 La Farlède	TH / TF
6	MME	OLIVIER	Martine	08/03/1957	191 chemin du rollier 83210 La Farlède	TH / TF
7	M.	DALMASSO	Raymond	01/07/1937	78 chemin des pinsons 83210 La Farlède	TH / TF
8	M.	MONIN	Gérard	24/09/1949	395 chemin des andues 83210 Sollies-Pont	TF / CFE
9	MME	GERINI	Marie-France	19/05/1947	7 allée des pivoines 83210 La Farlède	TH / TF
10	M.	CORPORANDY	Guy	19/01/1946	156 avenue de la République 83210 La Farlède	TH / TF
11	M.	AGNESE	Michel	12/01/1950	impasse des hirondelles 83210 La Farlède	TH / TF

Commune de	

Par délibération n°..... en date du , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	TRACOL	Jean-Paul	23/02/1959	21 impasse des tarins 83210 La Farlède	TH / TF
2	M.	LAMBERT	Maurice	18/08/1943	367 chemin des grenaches 83260 La Crau	TF
3	M.	PRIETO	Joseph	04/02/1953	12 impasse de l'olivaie 83210 La Farlède	TH / TF
4	M.	ROA	Stéphane	26/10/1963	5 impasse des bougainvillées 83210 La Farlède	TH / TF
5	M.	ANDRE	Frédéric	06/03/1982	611 chemin du haut 83210 La Farlède	TH / TF
6	MME	OLIVIER	Martine	08/03/1957	191 chemin du rollier 83210 La Farlède	TH / TF
7	M.	DALMASSO	Raymond	01/07/1937	78 chemin des pinsons 83210 La Farlède	TH / TF
8	M.	MONIN	Gérard	24/09/1949	395 chemin des andues 83210 Sollies-Pont	TF / CFE
9	MME	GERINI	Marie-France	19/05/1947	7 allée des pivoines 83210 La Farlède	TH / TF
10	M.	CORPORANDY	Guy	19/01/1946	156 avenue de la République 83210 La Farlède	TH / TF
11	M.	AGNESE	Michel	12/01/1950	impasse des hirondelles 83210 La Farlède	TH / TF

8 - Admissions en non-valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2020 la somme totale de 276,00 euros représentant le montant des impayés des années 2017,2018.

Vote : UNANIMITE

9- Crise sanitaire / soutien à l'économie / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) /abattement 2020 TLPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à 2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les délibérations n°2012/054 et n°2013/153 du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 et du 20 septembre 2013 instaurant la TLPE, fixant les modalités de recouvrement et instaurant les tarifs sur le territoire communal ;

Vu l'ordonnance n°2020-60 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de

l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Monsieur le Maire indique que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, Monsieur le Maire propose de fixer un abattement de 16.7 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Un tel abattement a été assis sur la période de confinement qui a duré près d deux mois, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ADOPTE l'abattement de 16.7 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2020 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- DIT que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice.

Vote : UNANIMITE

10- Suspension partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, fixes et non démontables

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012/140 du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal avait mis en place un tarif d'occupation du domaine public pour les commerces exerçant leur activité sur des terrasses couvertes, fixes et non démontables installées sur le domaine public communal.

Pour mémoire, ce tarif était de 30 euros le mètre carré par an.

Puis, dans la mesure où la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire ont fortement impacté l'activité économique locale, Monsieur le Maire propose de suspendre le paiement des dites redevances d'occupation du domaine public pour la période allant du 15 mars au 10 juillet 2020 (date de fin de l'état d'urgence sanitaire).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Décide de suspendre le paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces exerçant leur activité sur des terrasses couvertes, fixes et non démontables installées sur le domaine public communal, pour la période allant du 15 mars au 10 juillet 2020 (date de fin de l'état d'urgence sanitaire).

Vote : UNANIMITE

11- Fixation des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19

Le Gouvernement a prévu la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire.
Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime :
- est plafonné à 1000 euros par agent,
- n'est pas reconductible,
- peut être versé en plusieurs fois.

L'octroi de cette prime :
- est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise :
- qu'il appartient, dans un premier temps, au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, d'en fixer le montant maximum dans la limite du plafond réglementaire et d'en définir les modalités d'attribution;
- qu'il appartient, dans un second temps, au Maire de déterminer les agents bénéficiaires et les modalités de versement de ladite prime et de prendre les arrêtés individuels correspondants,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le principe de versement de cette prime exceptionnelle « covid19 » d'un montant égalitaire de 500 euros par agent,

2) Adopte les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle telles que détaillées ci-après : ainsi sont concernés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour assurer le fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail significatif en présentiel d'au moins 18 jours effectifs; les directeurs et chefs de service sont exclus de ce dispositif dans la mesure où ils perçoivent un régime indemnitaire prenant en compte ce type de sujétions.

3) Inscrit les sommes correspondantes au budget.

Vote : UNANIMITE

12- Convention d'objectifs entre le CAUE VAR (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) et la commune de La Farlède pour la consultance architecturale sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/092 du 27 juin 2017 l'ayant autorisé à signer une convention d'objectifs avec le CAUE pour la mise en place de la consultance architecturale sur la commune. Ladite convention avait été signée pour une durée de 3 ans à compter du 04.07.2017, elle arrive donc à échéance le 04.07.2020.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la continuité du service rendu par l'architecte conseiller choisi par la commune.

Monsieur le Maire précise que la convention d'objectifs et le contrat entre l'architecte conseiller ont été modifiés afin de travailler dans une collaboration plus étroite et en meilleure cohérence avec les orientations de la commune.

Monsieur le Maire précise également que le temps alloué aux différentes prestations mentionné dans la convention est un maximum ; jusqu'à présent, les permanences de l'architecte conseiller ont été tenues durant deux demi-journées par mois.

La commune est tenue de choisir un architecte mis à disposition par le CAUE VAR. Elle assure la rémunération de l'architecte conseiller dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

La rémunération de l'architecte conseiller est établie directement entre la commune et ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du contrat de mission d'architecte conseiller,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs

Vote : UNANIMITE

13- Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le SIVAAD est coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle que le Groupement de commandes du SIVAAD permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en

mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il permet à différentes personnes morales de se grouper en vue d'achats afin de pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

En raison des volumes commandés, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations assurées et des marchandises livrées.

Le recours au Groupement permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

En 1976, un Groupement d'Achats des Cantines Scolaires de la Zone Sud du var fut créé. Il laissa la place à un Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du var auquel succéda le Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Ce dernier arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

Depuis de nombreuses années, notre commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) qui est le coordonnateur dudit Groupement de Commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR, d'en adopter les termes et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR, et en adopte les termes ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Vote : UNANIMITE

14- Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales dont le SIVAAD est coordonnateur

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020/079 du 20 juillet 2020, adoptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer, **au sein de sa propre commission d'appel d'offres**, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Il précise que ce vote doit se faire à bulletin secret à la majorité absolue.

Puis Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidats présentés par Monsieur le Maire :
Titulaire : Mireille GAMBA

Suppléant : Pierre HENRY

Tous deux sont membres de la commission d'appel d'offres élue le 18 juin 2020.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner à main-levée deux scrutateurs. Il propose Mesdames Virginie CORPORANDY-VIALLON et Virginie VAILLANT ce qui est accepté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Puis le dépouillement opéré par les scrutateurs donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 28
Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

Madame GAMBA et Monsieur HENRY obtiennent chacun 28 voix.

Les représentants de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales sont donc :

Délégué titulaire : Mireille GAMBA
Délégué suppléant : Pierre HENRY

Vote : UNANIMITE

15- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le conseil municipal est informé qu'il peut être nécessaire, pour les besoins du service, de recruter rapidement des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires rendus temporairement indisponibles pour les raisons suivantes : temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité, congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé maternité, congé parental, etc…

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 énumérant les emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles ;

DECIDE :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, pour la durée de son mandat, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires indisponibles, sur les grades suivants :

Catégorie C :
- adjoint technique
- adjoint administratif
- adjoint d'animation

Catégorie B :
- technicien
- rédacteur

DE DIRE que la rémunération correspondra :

- au 1er échelon de l'échelle C1 pour les grades d'adjoints technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ;

- au 1er échelon de la grille indiciaire du 1er grade de la catégorie B pour le grade de rédacteur et le grade de technicien

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

16- Dénomination de voie et de rond-points

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, parcs de stationnement, places et autres espaces publics.

Il informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer un nom :

- à la voie située dans le secteur de la Guibaude selon le plan annexé. Il propose la dénomination suivante : « Avenue de la Guibaude» ;

- au rond-point réalisé par le Département et situé à la sortie de la Ville en direction de Solliès-Pont. Il propose : « Rond-point de la Calade » ;

- au rond-point situé au bas de l'avenue des Poiriers. Il propose : « Rond-point des Poiriers » ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

17- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 1 juillet 2020 ALSH/2020/064
Objet : Conclure avec La Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE, une convention ayant

pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2020.
Cout financier : pour un montant de 1047€uros.

DECISION du 3 juillet 2020 ALSH/2020/065
Objet : Conclure avec l'association Allers-Retours. com sise 4, rue Gabriel Boissy – 84 100 ORANGE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation d'un séjour mer et l'hébergement prévus dans le cadre de la Maison Communale de jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2020.
Cout financier : pour un montant de 266€uros par jeune et 180€uros pour un animateur.

DECISION du 3 juillet 2020 ALSH/2020/066
Objet : Conclure avec La Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de la Maison Communale de jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2020.
Cout financier : pour un montant de 260€uros pour deux journées.

La séance est levée à 18h55.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)